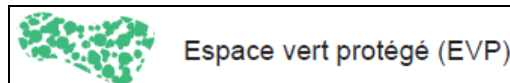


Un **espace vert protégé** (EVP) est un ensemble paysager existant sur un ou plusieurs terrains, que le PLU protège, en application des articles L.151-19 et L.151-23 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, pour son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale ou arboricole.

Les EVP sont répertoriés dans l'annexe VII du règlement, avec l'indication de leurs superficies réglementaires, et localisés sur le document graphique du PLU par le symbole suivant :



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle contient un tel espace.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.13.3 1° (page 102 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter l'annexe VII, dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#), qui liste ces espaces et indique leurs surfaces réglementaires.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes I à V et annexe VII ».
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces espaces.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».